BABEUF ET LA SOMME

S

nº39

Textes et

Documents

sur la

Somme

spécial bicentenaire



Bulletin du Service Educatif des Archives de la Somme

Postul

Pris en charge financièrement sur les crédits pédagogiques votés par le Conseil général de la Somme pour des actions à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, "Textes et documents sur la Somme" est une publication du Service Educatif des Archives, placé sous la responsabilité conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services d'Archives du département. Un professeur certifié d'Histoire-Géographie, M. Xavier LOCHMANN, est mis à disposition de ce service, à temps partiel. Il initie les élèves au travail sur documents et effectue des recherches qui débouchent aussi bien sur des expositions ou animations que sur la publication de T.D.S. Il fournit par ailleurs son concours à divers travaux menés au niveau académique ou au niveau départemental.

Il est à la disposition des enseignants tous les lundis, et le vendredi sur rendez-vous, au Service Educatif des Archives, 61 rue Saint-Fuscien à Amiens, (tél. : 22.92.59.11, poste 137).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES



T.D.S. nº 39 - Amiens, janvier 1991



Dans le cadre de nos publications liées au bicentenaire de la Révolution française dans la Somme, nous nous devions de consacrer un numéro de T.D.S. à Gracchus Babeuf, révolutionnaire picard universellement connu. Il n'était pas question de brosser ici une biographie que les travaux de V. Daline et de Robert Legrand ont déjà contribué largement à approfondir. Il n'était pas davantage question d'étudier le babouvisme sous son aspect idéologique, et encore moins d'entrer dans quelque controverse que ce soit sur un personnage dont les qualités et les défauts ne pouvaient manquer d'éveiller les passions.

Comme le disait François Wartelle lors du colloque de Blérancourt les 17 et 18 juin 1989, "Babeuf accorda toujours une large part de son temps à écrire. Correspondance, mémoires et projets, pamphlets, pétitions, papiers, nouvelles... Il écrivit autant par nécessité que par goût personnel et par besoin social". Il fut surtout très soucieux de transmettre à la postérité ses écrits et garda jusqu'au moindre brouillon. Hélas, la documentation manuscrite abondante qui nous est, de ce fait, parvenue est en grande partie, pour la période picarde de Babeuf, conservée à Moscou.

Nous nous sommes donc attachés, dans ce dossier, à retrouver les traces de Babeuf dans nos archives, sans autre objectif que de situer cet homme généreux, courageux et sensible dans son contexte picard. Pour le reste, nous renvoyons nos lecteurs aux travaux des spécialistes.

Anne-Marie COUVRET Directeur des Archives de la Somme Xavier LOCHMANN Professeur responsable du Service éducatif

Publié avec le concours financier



du Conseil général de la Somme

- 2 -

de trien novembrail tope (qual quale wint sear pe (une fourism ai dour la busilition impliate a france Ducil babent age de vent so un and one mois eliteres jour fil minered as Deffend classe balacif en fore vibant emplore Saux de former, de se maris Cotherine ameret sale parsige Defores i gailly, did flaver word babent again Contracte for Druicile De fait Dain's (ette paroite che Mr. Debrarquemont figural ded dien, et a mare aune vretoire danglet ages de Vinct luig aus at hut mois femme sechambre de madame Dincourt ac Braignement, fille majeure Dantonic danglit Vinguartes. Remember lue de port paroisse A fraim à la pierre d'amisser. e de marie aune vouillain satte sangle Demenante me (to) pareires Dejuis kut aux. Lastobequedileon donné agrir des bans public tant so (alle office qu'en lelle du Carri gailly lelon de entifeed and Curi her Ciris gaily and prose seventher Caroninales Sen dimanches tring of vinest at Just Sept Su mois Voilabre de la presente acuce las succes emperhensent sui (inil sui ausrique) Pour auni agres des pancailles feletres, de jout shiel as agres Fate approchés so facement de jeuntaire de d'enchaintel. onune more aper avois ou de joro curation d'autoine dans et pere or de souraitente passé janvant Me de fave et de breus. ald jour parlagrelle procuration of doune prim pouvoil de mariel state out in dangled la jette ave de balons procuration qui est Zestes and nor mains out atteste, are plebration and under da alter more attorine oueset mere or fortraitent, ell " Sebarquement Tiegrue I De Damery pawiford & quete Tiens, jean Raylest Golor Douestique de 116 Abracquemond jien baffet babent pero Jueur munger tous se felle parois or la mere de butantant & tou fure qui lont de fores gailly & out lous heper occepte atto une Colherene amerit qui add ne favoris exère ni hogier quorque on Gratingelles. +a disciplion deuxois offrome Baberet aubide Brayne none. Borngers Muraine ur. oc. v. Langlet.

Document 1

he dun fortubre wil fort and quale vingt tions par moi and de utte possible fouffigue att boytife caturaine Jophie addide —
Brabouf fille hightime his d'his du st francis wel Brabouf foudite

of Demoif the marin ance victoire Langlet his que et men —
altullement de atte det paso the hoperaine jeanboytiste babuf sour
out du coté patronal of la marine marin atterim housland
fille de francois heurtain habourem augh de atterim heursland
out figue aven veus he jour it ar qui der Babelle

belle Collet Botheres

La trante Septembre mil Sept Cent quatre vingt cinq a cité baplisé par nous cura soussigna Robert etils lagitime né d'hier du S' François Neel Babent sendiste en cette villa et de Mana anne vidoire langlet Sa senme Le parain a cité Jean Charles Alexis Soner garcon, tailleur en cette villa lequel a Signa avec nous sa maraine en cette villa de laide Vilette silla de Florent villation manauri er en cette villa de paraine na senson signal proper de la destaré na senson signal proper de la destaré na senson signal proper de sous de la conse de l

le qualonge novembre mil sejst centiquibrevingt sept d'élémbjume augrand Gimetur du cette porvisse parnous Gure soussigne le copy de catherine ade leider sousse propose de propose de l'élémbrance de l'élémbrance de producte any et deux mois suffe dusien francois n'esté palœuf Commissaire à terriers de meurant en cette ville, t de marie unne victoire langlet sa semme ville, t de marie unne victoire langlet sa semme ont a style au convoi jean baptiste paboent souvent de peur pierre marie patrifical longde un de muring d'élémbre l'élémbre l'equel out signe aver vous //

Babelle l'equel out signe aver vous //

207 ho 1789./. Millet den Segistre terrier La terre e figurarie de Sarvilles un l'année 1783. Tour ceux equi Ces présente & detire Verrou falu favoir faisour que Sarder du weir Louis- Joseph The Louis - alisandre auts, Chevalier, annen montquetaire de la garde Du Roy, Jeigene de Brouguemone, Daniery, Parvilles, Lafarato, Métariebure, fiefs du faultot, Beruy, des houmages du loye, grand es retit Buisandure, cereoustance en dépudance le demenrane ordins en fon château dud Danery; en gréselle de françois - Noël Baberf, praticien résidem au même lies de Dachery, que pouvla rédaction de ces présentes would arous sommer pour greffier en when partie attende la vacture de l'office, risk avoir delui grisk a reme le fermen au cost requist. En comparie Me Louise-florem Jobans, Notaine Royal an adailage De Noge, au nom es comme ayam charge sinte qu'il a Distaré, des La Dance Religioner en pouvem de l'Amouniade de la Ville du Roye, dit der four griste de l'ordre et françoiste. déquet a volontairement reconne distaré en avoné que les dits Dances annomiades possidement en trute proprie d'au l'étendue à conouseriptione de la boute, moqueme de band passie), voyrie, milare à divisée de la terre de figuraire de l'arviller, & Universe à tetre de com fourier, primité de figuraire portant Late en Venter, fairire, alunde de, confisidaire le tout autre droits casueles affertifier le Rotures conforduemen aux Dispositions de da Contuine du fouvernment décidence, Mondidies ent Boye lu caré y eikiam dud friguen aube de Braiquemon à cause offer feig de Carriller. Laquatricule parte Nepe fournains de Danieles torre fitue la miles de l'arriver de Banney en De Carriller L'an Mil figne ceme quatre Vinge-troiry, Le vinge Septembre Com lent finer comparam figue aver ever mentre juffer- commist or principed degues avour comme dessus prie a rem leframene ane eur requir, à les regition dend. hardie house vivane e mouraire qui a destare infavoir iorire un fegure de ce interpellé, ainsi qu'il parais re la ciente des présentes figuetrôlée à hoye la pingueing du morag par Delatando qui a rem quinze foir pour for Broits . Deliver la grésante expédition conforme à la l'unimete Demenie ad greffe de la frigue de l'adviller les jour er an how won offer V. x^{\cdot} Taped atunta " -Y. . Comment - - - -- 20N11 - - 7/. gr. Juntar. Ville - 11 . - VJ. payi par werdameretis Document 3

Transcription:

"A Monsieur

Monsieur le Marquis de Soyécourt, comte de Tilloloy, seigneur de Poissy, Poncy, Montaigu, Egremont, Roye, Pilly, Milly, la couronne de Clermont, Laucourt, Chessoy, Dancourt, Beuvraignes, Crapaumesnil, Haussu, Amy, La Potière, Liembrune, Verpillieres, Baluy, Conchy, Plessier-Saint-Nicaise et fief de Grivillers, maréchal des camps et armées du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, etc.

Monsieur,

Le motif qui me donne la hardiesse de prendre la plume pour vous offrir mon respectueux hommage, vous paraîtra peut être assez digne d'attention pour excuser en moi une témérité qui me procure l'honneur d'adresser cet épître à un seigneur illustre, dont la puissance, la grandeur, la haute noblesse, et les sublimes dignités semblent se réunir pour former le point de perfection le plus éminent, à la bonté d'âme qui le caractérise.

Occupé par état, Monsieur, à la confection des terriers, j'ai appris avec un certain déplaisir que ceux de votre illustre maison étaient entièrement négligés, et quoique je ne doute pas que vous sentiez combien serait grande l'utilité de leur rénovation, j'ai cru cependant devoir essayer de vous faire entrevoir à quel point cet ouvrage serait non seulement avantageux pour l'intérêt, le maintien et le rétablissement des droits de vos belles terres, mais encore tellement nécessaire dans la circonstance présente.

Il est vrai, Monsieur qu'en 1732, il a été procédé au travail des terriers de quelques unes de vos seigneureries en ce canton. Mais je sais de quelle manière la chose s'est exécutée (...) de manière qu'au moyen tant de réduction de ceux qui ont pu avoir lieu lors de ces travaux mal entendus que des oublis considérables qui se seront indubitablement glissés, il est constant, Monsieur, qu'à compter de cette époque, votre revenu en mouvance censuelle a diminué de moitié. Mais quand l'ouvrage aurait été fait dans ce temps avec plus d'exactitude, il ne serait pas moins utile de le recommencer aujourd'hui de nouveau, attendu la multiplicité des mutations survenues depuis, choses desquelles un receveur, quelque exact qu'il soit dans la manutention des registres, ne peut faire assez d'attention pour ne pas toujours laisser échaper, prescrire et arrérager grand nombre de droits annuels et casuels.

Dans l'hypothèse, Monsieur, où vous ne seriez pas tentés de faire travailler à cette besogne dans une vue d'intérêt, il semble que plusieurs autres considérations non moins flattantes devraient vous y engager ; l'honneur et la décoration d'une terre dépendent en quelque sorte du bon ordre et de l'authenticité des titres qui en perpétuent les droits (...).

Joseph land		Morres of Police of Charles
Chapen lin acque los choal qui a con les, may 1780. Les, may 1780. Les, may 1780. Les joable au friction of joable au friction our direction out les contractions out les contrac	c 100 orable	Real far Jost is a surface of the su
is devant chornes your est-objet en e your est-objet en e too lests févrices s jusqu'à l'ésoques familien sien sais:	Jean Orang Se on Par or and Sean Orang Se on Par or and Se orang Se or and Se or and Se or and Se or and Se orang Se ora	2 Songeton sonde
ma Motaire à Gou la Revo serait aux able aumellana 185. Mongremière a con que linaire fuite	Charles from Oren	M Eisteran a Direct cet toute mi=gownald
way lest que volo	12 º 3. Domain	Demourance (gustice de la fel vares poortied in
10 bree bout gree cestamoniones	Je macing st	Source de la serie

Mair, acherons de couramere le testeur benevole; en l'ui présent aux l'étendine qu'il faudrain dannes Voulair rendre us trouve, de facilemens et Si la come Je premarpour cela- le dernue en emple des et Voice, dans l'hipothese, Recueil de Deil arations forme qu'il faudrais premère. Un Demi-Journal De torre partie Du 1201er Duplan and champs bouget, tenamed un ide, ver le nord à partir du chemme Compiegne à Mondidiev, et en de dingeam sur oriens à la longuer de neug eing Sissiemer, à Souir Pelieu par bache Vaillants Sur now, une verge et denne, au même; et ensuite orient, diso verger en core au maina; Deni-Journal de la maine prise D'autre coté verre l'emise, à partir du chemin Dirigeam également sur orient, à Jean orem Vergen, Jean Douvin, deux verger un Septieme, francos Oran Deux verger untierr Jean Oren, trois Verg Denie, francoir Dutailly, troin verger, Charles Caron Deux hier , Jour Wateling, trom verger quare, et Philipse Balin une verge un Dissieme cer joignance à cause de la prise M'h du plan, d'une bout-vour orien, et ende Dirigean Du midi au nord, de coin de la pièce de Philipse Balin, 97.º L. Duplan, au L'elien partie de la présente pris tron verger et denie, au Domaine du Fretoy 9709 du et d'autre bour vern cecident et en le Dirigeaux parcilleur Quenidi au mord, du com de la pien de geau orem, du plan, an coinde celle de Some - Police partie de la une verge et denne, and it chemin de

La Mil cope cent qualic vingt Meu for lo des mains, buit bours du motin, en l'assembles — générale des maire, l'elovin et habitant de la Pille de Moje), que foi janbourge et de fa Bontione; la ditte assembles — convoyace au son desa esoche en sa monière accoussisse e composée de sour françaire on naturalisée, agen de Vings esugaux et comprir aux toter des Jimpositiones de la ditte ville, es l'anice par nour, donir Charles Dissoure, convoisses du flor, hi outenant genéral au Mailliage de froye, accompagné du froque en du partie de l'hotel commen de la ditte ville, comme cland partie de l'hotel commen de la ditte ville, comme cland partie de l'hotel commende et d'integritus grand e d'integritus que la salle der desibérations de la commune, nour avons det;

aubert de Privilles Mo anyon Delutande never Ochians Documer

Di fait il inte procede à la momention de neut stotables à remplaces, es en édutaquence autentimence des serves de la contrata de cellace in est effer entre les personnée que de some trouver en l'assembles, et chaine d'ille après avou fau son seratur a such soubeller dans le vata et enle mettane a de Je le juice tour les votaux ay au fair leur bellete et les agamestres dans le vate, Mi la presidence a declare le serului ferme le deposiblement du de dératur ayant été par par les ditte dévaluteure et suine les à haute vous par le Mobace l'un d'eur el a et recourer que les Surre Engramer, et trabent out chaenn remie quempe Non que lie d' Debounaire et Besthoule av sum remuer chacunouse vous que les d'ésent fourden n'ambien Coureles Carades, et Bellet sutaire avoine chaque renner dip Nois que les d' toullanger de forcedelle, Dupur, bourelier, aubur, cubaretier, et foubair en our remier cha eun hun verp, waltendu que led i d'houllanger a été re course pour être le plus age des quatre dermes nommer et que les autres unis que les vite dernues ou obtem le plande vous que tous eeup qui ou été asse eup designe dons le bellete et leste du deration ils de trouseur nomme swlabler. dom et de tom quoi a éte fan et drisse la present proces verbal que les deta de Seratateur out lighe avec nous et le Secretaire

Document 9

a minima du Directoire du Bistrict & Minimum, Le 25 Sauries 1791, l'amenthe Nationale a render un Occast, Santionné le mine moin, dont voice la tomus : , L'Assemble Nationale, décrete, que le fondiour de Maire, Miner Musice is Trouveux de la Commune, Sont incomparible avec ules de Juge de Pais et de · Guttim; et que um qui auraiens ité élun à un plane, serons lenus d'opter da " les trois journ de la publication de prisent cheret. " Comme il est du Desois de tour les bour Citoyens de villes à l'observation de la la de habitan de Roze, Sumiguer, vom demandent, Minimur, de faire eximter Surtice par report and S. Conqueramp, qui rimit à Roje les deux placer de Maire et de Luge Pain. Her S'abstimment de Spicifies Bouted molifie que l'invention du vous hebery Jossa Louis adamay Cagnar parquet jun charles varies Inforty J.n.c. Babul Rigoux bourle butch Signi George Dobersel boncar parties 5 Beaux

cevous en homew de No La Molion Sian Daloure que D'excites cella mene Modion Vian d'elre Jinosime Saur nous donlers, man par ordre

Coulderan que le brine publique charge levie s'about, de fomentes les interrections du peuple à est egard, de ne sesse de livrepresenter qu'il est douverain et qu'il en peut par lui surve exercer tour Ser droites que souvent et meme d'inouche desnes il avoir debite en presence de Sir incubrer leico may mes que le du to abent cton lauteur de plusicure petitione in condicired we necessame les impote indirecte qu'il parroisson de tout tene cher cher a de faire un parti, à entre le shet, et a flatter le peuple pas son suterest qui est ordinarement sur suobile pussam auprir du peup le se que l'ou peur Doup conner avecraison que led in tabent chierche à de venger de certainer medurer deja preser pour la municipalité pour dejouer les intregues par lui. tramer polament bors der assemblier primarer decette delle externer pour les desnusse elections de M. M. les officers municipales et du juge de pay particules de cette ville

3. que le d. Babent teron denonce par las voyer de drou a M. l'accentateur publique el au trete unal de districe de Mondedes comme factions el perturbateur du repor publique e l'effer de quoi el dever arrête el constitué prisonen dan les prison dude treb unal Sout a prendre tet parte qu'au ear appartien. contre les autres particuliers que Servien trouve être les auteurs des ettroupement et insurrections que our en el suro une lien d'our cette d'elle

> que les devete d'atter et dessur derouve de nouveau public au Sou du tambour dans les differente endroite ordinairer de cette vella el Jany bourys et dur par em dergem de velle

Elloloy, 13 Mai l'an 1 de la liberte.

Mousieux,



Deprier le Décen de M. Desogewourt votre fière, et depries votre avinement à sa succession, les épouser, mires, feller et sours des Citoyeur de Eilbolog ont risole de vous addresse une épitre en leur nous à toutes. Elles s'aignittent aijourd'hui de cet

engagement.

C'est an nome de tout le Seupele de Téllolog qu'eller

vour cirivent; c'est pour faire valois les

rilamations les plus importantes qu'eller S'engagent

dans cette d'emarche; c'est enfin pour vous

avertes de la mintité de prendre des misures grour

affares vos plus grands interêts.

fure arour de mouri, fut ule de dipossible tour la Laboureur du paye pour concentre loute la sepain exploitation qui la faisaint vivre dans la sepain d'un fermier général. He consomma par la la mine de due centre familler; il fir noutre une la mine de dues centre familler; il fir noutre une

Sentiment de deserpoir et de haim exempro qui ne cherche et n'attend que le moment d'édater. C'eff vour an dire affig, Mousius, pour vour faire compressée qu' à til prip que ce soit, il fant communes pau casses et rompre ce funeste Bail giniral pour rendre la vie aux amient firmier de vos agent, qui en labourant vos champs pendant de sieder pour affures cer valter reviner dont who maison n'aurais pas joui sant eux et sant leur activité, n'ons par pre se point fairoutemes à regardes ce même champs aus comme leur patrimoine à eux, et n'ont par per de même ne point transmitte à leur postrict de brands en branche ute opinion qu'il est aujours hui impossible qu'elle Soublie.

L'indignation en a moment ne Soit montie à Soncomble quand Lafache, firmes général, qui devrait sentie son interêt de menager les sprites, parait au contraire ne charches qu'à les inites. De temp immimorial et jusqu'à la mort de M. votre frère inclusivement, le simple de Tillolog avait l'urage d'alles à sontégirement, le simple de Tillolog avait l'urage d'alles à l'herbe et au boir su dans le pare et boir du Châtian le fermies genéral La gashe protend au aujourd hoir avriter cet wage, et su mojeur pouver arriver sont de faire

poursuivre et maltraiter impritogablement par des gardes les femmes et les enfants qui orent le hararder dans le pare. Durnierment une femme, l'une de celle qui prisident à utle lettre, fut couper à la main par un de ces mêmes gardes brutans, avec d'anges de restes estropies. Cette aition, Mousieus, on se peut vous le dissimples, pousse et maintaint la rivolte dans toutes les têtes.

Léalle du sor Common , & pune du Matin .

Le Brour Serbal de la seille à été la ct à la suite de suite de suite de la suite de district, de sandidisse à dit à l'assemble :

Liveralité de la semble :

« Vous m'avez honoré d'une grande confiance, c'est moins par de vaines protestations, par de basses promesses que par des actes et par ma conduite à venir que je dois me proposer devant vous et prouver si j'en suis digne. Cependant quand je consulte le fond de mon âme, j'y trouve des dispositions que je ne peux me refuser au désir de vous transmettre. Ces dignes collègues que vous m'avez adjoints ont été précédés ici de leurs réputations, leurs lumières, leur zèle civique, toutes les vertus républicaines qui les distinguent me sont garants que, secondés par eux, et que nous secondant les uns les autres, nous ne pourrons que nous montrer des administrateurs dignes de la confiance des administrés.

per houvie d'une grande

J'ose vous promettre, citoyens, que toutes vos affaires seront expédiées à temps, et avec promptitude, que la nouvelle administration s'occupera sans cesse de vos intérêts, que son temps ne sera plus à elle, qu'il sera tout entier à vous, et à la chose publique. Justice à tous, impartialité, incorruptibilité, voilà les principes auquels je voue ma tête, si jamais vous m'en voyez m'en éloigner. Citoyens, apportez vos requêtes, vos pétitions, vos mémoires, ils seront toujours reçus, examinés, répondus à leur tour, et sans préfé-

rence, sans que la protection fasse jamais fléchir l'équité...

Célérité et justice vous seront accordés pour tout cela. Nous n'avons besoin d'aucune recommandation pour remplir notre devoir. Je vous parlerai de ce qui regardera les particuliers en détail. Je prendrai les mêmes engagements pour ce qui concerne l'intérêt général. Nous nous occuperons des grands travaux dont une foule est extraordinairement en retard. Ces contributions publiques, d'où dépend l'entretien des forces de l'État seront l'objet de nos vives et puissantes sollicitudes. Nous nous attacherons particulièrement à l'objet très essentiel du dégrèvement. Les autres opérations importantes qui concernent la sûreté de la République et le maintien de la liberté ne nous affecterons pas moins; nous ne trouverons pas étranger à nos fonctions de solliciter les lois qui peuvent manquer pour consolider le bonheur du peuple et surtout de celui des campagnes. Enfin, vous nous trouverez toujours accessibles comme doivent être des Républicains, et nous demanderons à titre de grâce que vous nous approchiez toujours avec le bonnet de la liberté immobile sur la tête. »

« Ce discours a été vivement applaudi par toute l'assemblée. »

til emuliel ou degrésument, les autres oférations importantes qui concernente furcté de la République et le maintes de la liberté, ne nous affections par fonctions de folliste des les vois qui pau ment manquier pour consolidor le bombeur ou peuple et fur toute de celui des Campagnes; en flu vous nous trouveres toujours acceptibles courme doivent tru des Républicains, et nous demanderons à titre de grave; que vous nous approchies toujours avec le sonnet de la liberté immobile fur la titre.

Ce dissours à été vivement applandi par toute la manderons à titre de de la liberté immobile fur la titre.

reme Zillolo Pour nout administrateur du Directoire du Districe servir a Juscine les actes de dee Mondidier pour la communede Ell pour le courant de l'année entiere 1793 fait une Directoire du District de Mondidies ce quince Décembre, Lan Premier de la République francorfe? C. Babut (he found huy) promier four Dunftonis de fourier mit fegles greate Pringt breize law den y ieur de la Mepublique francoif, adout bewen du mortin parderout moi albert mi ebel a bellet mentrale Coursel General De la fommen De titlaloy, Cla le quoi tre novembre Dermergrous dreper law activides times a foundate le moi pouren et daven des filogon, art Compare en la Nalle grublique de la monife Mouningality de littaloy, le quel apirte De pour et de Mario Stallifet balas of mun de Jain D'apres cette Declaration que les Citoyens fever Baptites fur

I Braup 69. Mondidier, 2 Serrier læn 2 dela République Françaige.

La multiplicité des travaur aurquel jes me traver oblige de me livre dans l'administration d'ons jusqu'à prisent d'expédies le Brois - m'avait pas permis jusqu'à prisent d'expédies le Brois- Verbal de l'affemble Elevorale du District de Mondidier, tenne à la fin de Novembre dernier, et de laquelle j'ai été, tenne à la fin de Novembre dernier, et de laquelle j'ai été, par les Justiages de mes Concitagens, élu le Servisaire. Je viens de me livre à este expédition, et je mismpresse de

L'un des administrations du Directoire du Wistrict De Mondidies.

aux atojus administratures du Directorio du Departement de la Comme.

A plainte Dudis & Bellellre, Eurepe e jeans Varlet De gean francoistheillieure brozieres, et de Camille Babent de Roya.

destingt drois du même mois de quin le plaignant Sur dit ent la visitte dun homme de fa connaipance, Camille 65 about, habitans De bloge le citogen conne par son energie et son courages pour d'éféndre les ajointes et pour pour fuivre, les Je Color of Belletter Miller

> opprepeurs, imprima par sa presence à basieres, _ beaucoup Tombrage a toute la conpable confederation. ils en auquiretent que fa demarche avail pour objets De Varailles a celairer d'immense fourmillière de crives dont ils d'avaient bien et etre noircit; il deur parul bies vraent un tel adversaire, ~ n'importe parquels moyens, ils n'en maginerent pas d'autres que d'execution de nouveaux forfaits, el des dors la tele de C. 6 Saboeuf fur proserites. cest un que les attentats je cumulem etornament et quit fant aporter de d'ordre pouvles distingues.

da bande effrence avail viedan cette journée Dutings-trois, pan françois thuillier et jean Varlet parler à C 6 saberé coful un motif -Suffisarte pour determines à ne plus suspendre dun moment lew rage inversees deur habitans, contre les quels ils étaient déjà excépivement ~ prevenus voila pourquoi sette troupe feroce ~ resolut de faire d'eux leurs premières holocaustes.
Document

Recays Millist +/ Schettre

ésuite de la meme plainte.

C. Babruf.

de dendemain Eljuin des emy heures du malin, les mêmes Ahurelier, Varlet et perespe jour Venu. averliv C. Babeuf qui etail couché chez les eure, quils Venaient d'apprendre que plus de einquante aristocrates devant instruent prendre les armes pour fassurers d'eux trois et fur lour de dui Babeuf, qu'on allais pores Des fentinelles à doutes les visues De blozieres pour prevenio qu'ils ne chapapent; qu'ils n'avait parun untant apperdre pour esquives lous quatres le plus secretemens equ'ils se pourais. alors les equatres dus nommés, armés chaeun d'un fusil, partirent parlejardin dupresbitere, franchierte mur à la faveur d'une lehelle, traverserent unes grande quantilés de jardins où quel quantres eitogens également armés les Vintens joindres pour les essorter jusqu'au bour de la rue de Caire

Gozde Sevass- Muller Puri francis fournier Janust

10/1

où ils arriverent par des délours. ils descendirent à laix ches claude Deseasins électeur qui les reques et deux donna d'hospitalilé. bien Aol ils y recurent les confirmations de ce qui leux avait élé annonéé le malin, et au lieu de cinquante existocrates il y en eux plus de cent qui fe portèrent a douter les issues de shospières, dans d'attentes que foit d'un folé ou d'un autre il fallait que ceux expres qui ils en voulaient, et qu'ils varaient bien n'êtres pas restés où ils avaient couché, lombafrent dans leurs embusco des prierre fournies, dit jeannot, brenjani un varles

Lordre élais qu'il fallais meltre C 6 abeuf et la bout à la made, et ils allestens que ce mos a êté régété molarien par François Durand et Philips Gandrant.

et out des plaignants atterté dous des faits is de par et figués à douter les pages arms que les lémonisfernommes. Conjourne Vaster à distair ne savois sous la proposé les seus formes le la meme plainte.

L'ellette de la même plainte.

Le fun dendemain 25 juin, dansent defèvre, Citoyen DeBulles fanton De Guller, Districe De, Clermons, De partement de doire, Vins de ches lui Laurent le fetyne

à Caore pour trouver C. Babent pour affairerz. ne dayant par renevntré à baoye, était vonu en Mozieres où on dus dit qu'il le trouverait. Desendre they ni colors Banduin, marchand. Devin accdie Rozieres, il Vil une foule de gens dans la plus grande agitation et lour le Village qui paraipois Noulevé. on chargeait à balles Dans la maion De Bauthurin ciny à elex pusils et reup qui fes divrauto cette occupation, disaient, qu'ils avaient à foutre à bas einque lix letes, dont celle De Sabeuf Verdis la spremiera il dei demandirent à dui d'il n'élait pas brabent et élus farequence négative, ils dui dirent: il nevous fero rien fail, mais comme Nous Venez dil-on, pour o dénumene, ayes éoin dorsque vous éseres ensemble per de chemin ou nous irons o dattendre, d'alle un peut en avant ou en arrières, afin que nous ne nous y trompions pas, el que les balles ne vous attrapens du dien de dui; ajoute le Susnommé que us propos ont che rightes pas plusiones fois et pas plusions presonnes. dedis deferre a atteré ce que depus, espigné

a louter les payer. Laurent Cefebrie

Document 17

Duringt mont same will Sept few quater vingt wing land Denadela ripublique framaise ou stoien prince las fitogen, D'Envery sprisideur, gogues, lestier et le sebore Jujet. Ellewe gu'il est constant que l'acte Dadjudication de la ferme De fontaine, portan declaration de fonuncamo au proffet duf" les praficies, a et altere en fabrifice ; que basen fen souvainen d'étre l'auteur de cet alterations enfassifications. Letribunal april aroiv entire l'amusateur public. avec l'expositio preutable pendan ving seure Sur la place publique delavide de momiel es, ou lijure Damoation aire Couroque, letout foufarmement afarticles de la cinquience fection du titre premies de la l'espantie du Codepénal, en au X articles 1. et 11 du titre troit de la premiere partie dudin code peual desquell lecture a été faite en qui Sous ainsi soucus. Sact. 16. Dela V. Section du titre premier Dela Espartie du "Tout fouctomaire ou oficie public qui dera comainen Des être interne lous oable du frime Defau Dague de perciee Defertourious, Wera puni delapeur Der fort peu au vingt auch L'act. 10 Du tet. 111 De la premiere partie Dudit greatre Vingt deugo. (ade penal porte: " lors qu'un asure aura été condanne à l'une Doupement tablies " indefaut, it dera drefse, dans la place publique d'alaville au lique " D'accusation aura étécouraque, un pot cau auquel ou appliquera su " lexiteau indicates des nouns du condanne, deson dominile, dessa. profession, du criuse qu'il a commit et du jugement recide contre din. L'article 11 elu meme titre. " un seriteau restera a Dipole aux yenpilupanple pendan Dourg Loures " es la samamaction emporte la peine de mort, pandam Siplance Sila 11 Jourannoting suporte la peine Dor fort &C. Jugueur dera min à el émitio, imprime, public la présent bu bessin Sua. D'Estary Xichver Ty

PRESENTATION DES DOCUMENTS

Document 1 : Acte de mariage de F.N. Babeuf et M.A.V. Langlet. Damery, 13 novembre 1782. (A.D. Somme).

Ce document, un peu difficile à lire, permet de situer quelques protagonistes de notre étude en cette fin de 1782.

Le marié, François-Noël Babeuf, était né à Saint-Quentin le 23 novembre 1760, "de Claude Babu, employé des fermes du Roy au faubourg de Saint-Martin de la ville de St-Quentin, et de Marie Catherine Ancheret". (cf. son acte de baptême, paroisse Saint-Nicaise, 24 novembre 1760. A.D. Aisne). Son père lui donna les premiers rudiments d'instruction. Il fut employé d'abord, semble-t-il, comme manoeuvre sur le chantier du canal de Saint-Quentin, puis fut embauché comme clerc par Maître Hullin, notaire à Flixecourt, où il se trouvait en 1779. En 1782, il était "domicilié de fait" à Damery, "chez M. de Bracquemont seigneur dud. lieu" dans les archives duquel il travaillait. Un document de 1783 le donne comme "praticien". (Les praticiens étaient des gens dont les connaissances juridiques, acquises souvent sur le terrain, leur permettaient d'exercer, notamment comme procureurs ou greffiers, dans les justices seigneuriales). On notera l'élégante signature de Babeuf, avec son paraphe très élaboré.

La mariée, Marie-Anne-Victoire Langlet, fille d'un "clinquailler" d'Amiens était son aînée d'environ quatre ans. Elle travaillait, "depuis sept ans", au château de Damery comme "femme de chambre de Madame Dincourt de Bracquemont", belle-mère du seigneur du lieu. Sa signature est maladroite mais témoigne cependant d'un apprentissage rudimentaire de l'écriture.

La mère de Babeuf, présente, "a dit ne savoir écrire ni signer".

Le curé, François-Xavier Muraine, est issu d'une famille notable de Rosières, où son frère, notaire royal, se distinguera quelques années plus tard par ses menées contre-révolutionnaires.

Aubé de Bracquemont, "seigneur de Damery, Parvillers et autres lieux" a signé l'acte le premier. Les autres témoins, outre Jean-Baptiste, le jeune frère de Babeuf, qui travaillera bientôt avec lui avant de s'établir à Noyon, sont des gens modestes : un domestique, un garde-chasse, un ménager (petit cultivateur)...

- <u>Document 2</u>: Les enfants de Babeuf. Quelques actes les concernant. Registres paroissiaux de Grivillers et de Saint-Pierre de Roye. (A.D. Somme).
 - Acte de baptême de Catherine-Sophie-Adélaîde Babeuf. Grivillers,
 2 septembre 1783.
 - Acte de baptême de Robert Babeuf. Roye, 30 septembre 1785.

- Acte de sépulture de Catherine-Adélaîde-Sophie Babeuf. Roye, 14 novembre 1787.

Babeuf et son épouse eurent cinq enfants. L'aînée, Catherine Sophie, est née à Grivillers où Babeuf a dû résider quelques mois, pour raisons professionnelles, avant de retourner à Damery où sa présence est attestée quinze jours plus tard. En 1785, la famille Babeuf est fixée à Roye, paroisse Saint-Pierre. C'est là que survint le 13 novembre 1787 la mort accidentelle de la petite Catherine, drame qui affecta profondément son père au point, selon certains, de lui faire commettre un acte atroce : fou de douleur, il aurait consommé la moitié du coeur de l'enfant... Quelle que soit la véracité de cette anecdote, il faut en retenir la force exceptionnelle de cet amour paternel face à un évènement aussi banal à l'époque que la mort d'un petit enfant.

Quand nait une seconde fille, le 3 septembre 1788, le ménage Babeuf a quitté la paroisse Saint-Pierre pour le faubourg Saint-Gilles, quartier plus populaire. C'est là qu'un quatrième enfant, "Jean-Baptiste-Clamide" (sic) vient au monde le 26 novembre 1790. Le dernier enfant du couple, Cassius Gracchus, naîtra à Vendôme, le 8 pluviose an V, quelques semaines avant la condamnation et l'exécution capitale de son père...

L'étude des actes d'état civil relatifs aux enfants de Babeuf éclaire quelque peu la personnalité de celui-ci. "Praticien", "féodiste", "commissaire à terriers", Babeuf appartenait à cette catégorie de juristes et de robins qui pullulaient dans les petites villes de bailliage telle qu'était Roye au XVIIIe s.: procureurs, notaires, avocats, officiers seigneuriaux,... Le choix des parains et maraines de ses enfants dénote le souci de prendre ses distances d'avec une caste à laquelle il aurait pu s'agréger et dans laquelle il aurait pu tisser des relations. Ce sont, au contraire des gens simples, voire très modestes qu'il choisit : un garçon tailleur ; les enfants de Florent Villette, manouvrier ; Joséphine Daboval, enfant trouvée de l'hôpital de Paris, placée chez une "revenderesse de fruits" du faubourg St-Gilles, etc.

Document 3: Expédition par Babeuf, "greffier commis", d'un "extrait du registreterrier de la Terre et Seigneurie de Parvillers" portant reconnaissance, déclaration et aveu devant le juge seigneurial des biens possédés par les Annonciades de Roye dans l'étendue de ladite seigneurie. (Début et fin du document). 20 septembre 1783. A.D. Somme.

Nous avons ici un document inédit, entièrement écrit de la main de Babeuf, et qui illustre un aspect de ses activités pendant son séjour à Damery. Il fait fonction de greffier de justice seigneuriale "attendu la vacance de l'office". Il est à noter qu'il intervient dans un domaine qui lui est familier, le droit seigneurial. On remarquera aussi le reçu des frais, exprimés en chiffres romains, avec l'attestation: "payé par mesdames".

<u>Document 4</u>: Babeuf feudiste: Lettre au marquis de Soyécourt, pour lui proposer ses services. Transcription. A.D. Somme.

Après avoir travaillé comme feudiste au château de Bracquemont à Damery, Babeuf ouvrit un cabinet de commissaire à terriers à Roye vers 1785. C'était le moment où la noblesse rentière cherchait à recenser toutes les ressources possibles à tirer de ses biens fonciers et de ses seigneuries. Le travail ne manquait pas pour Babeuf, qui embaucha sans doute jusqu'à 7 ou 8 commis. Ce fut l'occasion pour lui de mettre au point des méthodes de travail rationnelles (cf. doc.5 ci-dessous), mais aussi, comme il l'écrivit plus tard, de découvrir, "dans la poussière des archives seigneuriales", "les mystères des usurpations de la caste noble".

Le marquis de Soyécourt possédait de nombreuses seigneuries autour de Roye, Verpillières, Beuvraignes, Tilloloy, Guerbigny, etc. Sa clientèle pouvait être une bonne affaire pour Babeuf. Mais les relations de celui-ci avec les officiers seigneuriaux du marquis furent rapidement mauvaises, notamment avec le notaire royen Thoquenne. Les rapports avec Soyécourt s'en ressentirent et Babeuf en fut finalement pour ses frais.

<u>Document 5</u>: Babeuf feudiste. "Projet de terrier perpétuel pour la seigneurie du Frêtoy". Vers 1787. A.D. Somme.

En 1787, Babeuf travaille à Framerville pour le comte de Castéja. Les archives de la Somme possèdent quelques documents intéressants à cet égard. Nous y découvrons la façon dont Babeuf concevait son activité de feudiste. Dans un mémoire daté du 2 septembre 1787 et intitulé "Observations importantes concernant la perfection à donner aux Inventaires des titres des Seigneuries de Framerville, Rainecourt et Herleville", il critique l'inventaire existant : "les intérêts de mon commettant, le zèle que je lui dois en retour de la confiance dont il m'honore, tout à la fois m'y convie". Il prévoit de lui substituer "une espèce de table des matières ou Inventaire abrégé, mais raisonné et présentatif de résultats clairs et précis...". On trouve dans le même dossier un devis, "aperçu d'estimation des diverses opérations nécessaires à la rénovation des terriers", comportant 9 points dont l'objectif est de pouvoir utiliser perpétuellement les outils élaborés en se dispensant de "les recommencer jamais en entier, au moyen d'un léger entretien qui n'exigera chaque année qu'une révision facile à exécuter et nullement dispendieuse".

Les deux extraits du terrier perpétuel du Frétoy reproduits ici illustrent parfaitement l'intérêt du travail de Babeuf et la clarté de ses conceptions. A gauche un article du nouveau terrier (facsimilé aggrandi); à droite la forme qu'aurait prise cet article dans l'ancienne façon de déclarer les propriétés relevant des seigneuries.

<u>Document 6</u>: Babeuf, citoyen de Roye. "Assemblée généraledes maire, échevins et habitans de la ville de Roye, de ses faubourgs et de sa banlieue". 19 mars 1789. Procès-verbal. Extraits. A.D. Somme.

Babeuf participa activement à l'assemblée qui devait élire les 4 députés de la ville de Roye à l'assemblée préliminaire du bailliage et élaborer le cahier de doléances de la cité. Mais, selon Daline, ses propositions furent repoussées par Billecocq, lieutenant général et président. (Abolition des fiefs, rachat des censives, suppression du droit d'aînesse, instauration d'une contribution unique, mise sur pied d'une éducation nationale,...).

En identifiant les signatures du procès-verbal, on imagine aisément les difficultés d'un Babeuf novateur face à cet ensemble de notables et de bourgeois royens ; on y reconnait aisément :

- des officiers du bailliage : Billecocq ; Billecocq du Mirail, procureur du roi ; Aubert de Grivillers, lieutenant criminel ; Debonnaire, receveur des consignations ; Lequeux, greffier en chef
- des notaires : Louis-Florent Jobard et Antoine Grégoire
- des avocats : Masson, Prévost, Bellot, Lefebvre d'Hédancourt
- des procureurs : Longuecamps, Grégoire d'Essigny, Gonnet
- des officiers de finances : Goret, président du Grenier à Sel ; Mangon Delalande, receveur des Domaines du roi
- des "bourgeois" : Dequivre, Bertin, Seret, Boulanger, Hudeline
- des marchands : Paulmier, Plinguier, Delafosse, Leclerc, Dercheu
- un médecin : Midy, et un maître en chirurgie, Valancourt

Document 7 : Babeuf citoyen actif de Roye. Déclaration au greffe de la municipalité de Roye sur sa contribution directe. 13 novembre 1790. A.D. Somme.

L'Assemblée constituante avait créé un suffrage censitaire. Seuls les citoyens actifs avaient le droit de vote. Etaient citoyens actifs ceux qui payaient une contribution directe égale à au moins trois journées de travail. Babeuf, dont la fortune en 1790 ne justifiait sans doute pas une contribution aussi élevée, déclara devoir payer une contribution directe de 10 livres ; ce qui le rangeait parmi les citoyens actifs et lui permettait de participer à la vie politique royenne. ("le s" Babeuf a acquis le droit de citoyen actif par l'offre d'une contribution suffisante". Avis du directoire du district de Montdidier).

Document 8 : Babeuf citoyen de Roye. Procès-verbal de l'assemblée électorale du 14 novembre 1790 à Roye. A.D. Somme.

Lors du premier renouvellement du conseil général de la commune de Roye, Babeuf fut élu notable le 14 novembre 1790. Mais Babeuf ayant été décrété de prise de corps par un arrêt de la Cour des Aides et emprisonné quelques mois plus tôt, ses ennemis obtinrent du Directoire du Département son invalidation en janvier 1791:

"il a été arrêté que le s^r Babeuf serait tenu de justifier dans les trois jours à compter de la notification du présent arrêté de l'arrêt de la cour des aÿdes intervenu sur l'accusation intentée contre lui (...) sinon et faute de ce le déclare déchu du droit d'éligibilité aux fonctions publiques et de sa place de membre du conseil général de la ville de Roÿe (...)"

Document 9: Babeuf militant. Pétition au Directoire du District de Montdidier contre le cumul des fonctions de Maire et de Juge de Paix par Longuecamps. Roye. 14 mai 1791. A.D. Somme.

Babeuf s'oppose très vivement au maire de Roye, Longuecamps, ancien procureur au bailliage, très lié avec l'oligarchie de robins qui dominait la ville à la fin de l'Ancien régime et au début de la Révolution. L'affaire des droits d'aide et l'affaire des marais de Bracquemont, dans lesquelles Babeuf se fit le champion du petit peuple de Roye, accrurent l'hostilité du parti notable contre l'ancien feudiste, qui fut, par deux fois, incarcéré. Ici Babeuf s'attaque à Longuecamps qui viole la loi délibérément avec la complicité des hommes en place.

On comparera les signatures avec celles du document 6 : ici plus d'hommes de loi, mais des gens simples, sachant parfois à peine écrire leur nom, tous ceux qui mirent leur confiance dans Babeuf, "connu par son énergie et son courage pour défendre les opprimés et pour poursuivre les oppresseurs". (cf. doc. 16 ci-dessous).

<u>Document 10</u>: Babeuf militant. Minute de la lettre des administrateurs du département au contrôleur général des Aides, Lambert. 9 novembre 1790. A.D. Somme.

Dès l'été 1789, s'était posée la question des impôts indirects. Au début de 1790, Babeuf devient le représentant des cabaretiers et aubergistes de Roye dans leur lutte contre la perception maintenue des droits d'aides par l'Assemblée Nationale. Une pétition contre les impôts indirects qui "ne peuvent plus subsister même provisoirement, chez les Français devenus libres", est rédigée par Babeuf le 29 avril 1790, puis imprimée chez Devin à Noyon, diffusée largement et adoptée par huit cents communes de Picardie. Sur arrêt de la Cour des Aides, Babeuf est arrêté le 19 mai 1790 et incarcéré à la Conciergerie jusqu'au 7 juillet. Il rentre alors triomphalement à Roye où il reprend la lutte comme en témoigne le document reproduit ici.

<u>Document 11</u>: Babeuf militant. L'affaire des Marais de Bracquemont. Arrêtés de la municipalité de Roye. Mars 1791. A.D. Somme.

Babeuf soutient le droit des habitants de Roye à abattre des arbres dans les prairies appelées "marais de Bracquemont" sur lesquelles la ville avait droit de pâturage. Des désordres en résultent et la municipalité réussit à faire de nouveau arrêter Babeuf (5 avril 1791). Celui-ci est relaxé quelques jours après et rentre triomphalement à Roye.

Document 12 : Babeuf militant. Pétition des "épouses, mères, filles et soeurs des citoyens de Tilloloy" au comte de Soyécourt (Extraits). 13 mai 1792. A.D. Somme.

Babeuf, rédacteur de cette lettre, ne lutte pas tant ici contre la féodalité (bientôt anéantie complètement par la chute du roi) que contre un certain capitalisme foncier : la concentration des terres d'un grand propriétaire entre les mains d'un unique fermier, et contre la suppression brutale des droits d'usage ("aller à l'herbe et au bois sec dans le parc et bois du château").

Document 13: Babeuf administrateur. Discours du 20 novembre 1792. Transcription. A.D. Somme.

Le 17 septembre 1792, Babeuf avait été élu, lors de l'Assemblée électorale du Département, à Abbeville, membre du Conseil général, par 225 voix sur 378. Il participa activement aux travaux de l'assemblée et fut nommé le 12 octobre archiviste du département.

Le 18 novembre 1792, s'ouvre l'Assemblée électorale du District de Montdidier. Longuecamps est élu président et Babeuf secrétaire de l'assemblée. Divers scrutins ont lieu : Longuecamps est élu procureur-syndic et Babeuf membre du Directoire de District. Le discours transcrit ici est une véritable profession de foi quant aux méthodes de travail du Directoire.

- Document 14 : Babeuf administrateur. Ière page du registre d'état civil de Tilloloy pour 1793. 15 décembre 1792. A.D. Somme.
- Document 15 : Babeuf administrateur. Envoi par Babeuf au Directoire du Département du procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Montdidier. 2 février 1793.

Babeuf évoque ici : "la multiplicité des travaux auxquels je me trouve obligé de me livrer"... C'est à cette époque qu'intervint l'affaire du faux. Maladresse, étourderie, imprudence ; on a du mal à croire que Babeuf, esprit organisé et moral, ait commis sciemment un délit, en substituant un nom à un autre sur un acte de vente de bien national. A-t-il été "circonvenu" comme l'écrit Robert Legrand ? A-t-il été victime d'une machination qui a permis à ses ennemis de se débarrasser de lui ? Etait-il surmené par une activité extrêmement consciencieuse d'administrateur ? Toujours est-il que cet incident malheureux mit fin brutalement à une fonction que Babeuf exerçait avec talent. Il quitta alors la Picardie pour Paris, pendant qu'on instruisait son procès à Amiens.

<u>Document 16</u>: Babeuf victime de la contre-révolution ? Plainte de Babeuf et autres contre les auteurs d'une agression dirigée contre lui alors qu'il se trouvait à Rosières. 23 juin 1792. A.D. Somme.

Ce document inédit a été trouvé par des élèves du collège de Rosières lors d'une séance de travail aux Archives sur la Révolution dans leur commune. L' "attentat" dont il est question n'est qu'un des multiples éléments que comporte un gros dossier de plaintes du curé constitutionnel de Rosières, P. Bellettre, contre Muraine et ses amis, tenants de la contre-révolution à Rosières.

Nous avons reproduit la totalité des pages concernant Babeuf. Le texte est bien lisible, vivant et facile à comprendre.

Documents 17: Babeuf victime de la bourgeoisie révolutionnaire ? Jugement du tribunal criminel du département de la Somme le condamnant par contumace à vingt ans de fers. 23 août 1793. A.D. Somme.

cf. doc. 15 ci-dessus.

Réfugié à Paris, dénoncé, Babeuf fut arrêté le 14 novembre 1793, remis en liberté le 7 décembre, arrêté de nouveau le 31 décembre 93. Il ne fut libéré que sur jugement en appel du tribunal de Laon, le 18 juillet 1794.

A partir de cette époque, Babeuf sort de notre champs d'investigations.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Pour la période picarde de la biographie de Babeuf, on se contentera de deux ouvrages classiques et solidement documentés :

- DALINE (Victor): Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Révolution française (1785-1794). Moscou, Ed. du Progrès, 1976, 581 p., 1 grav. h.t., bibliographie, index onomastique. (traduit du russe par Jean Champenois).
- LEGRAND (Robert): Babeuf et ses compagnons de route. Paris, Société des Etudes Robespierristes, 1981, 456 p., index. (Bibl. d'histoire révolutionnaire, 3e série, n° 20). Cet ouvrage reprend la plupart des articles de R. Legrand sur Babeuf.

On y ajoutera une étude, très soignée, des sources:

DALINE (V.), SAITTA (A.), SOBOUL (A.): Inventaire des manuscrits et imprimés de Babeuf. Paris, Bibl. nat., 1966, 220 p., bibliogr., index.

A Babula

Imprimé en France par l'Inspection Académique

de la Somme

rue Germain Bleuet 80026 AMIENS

Dépôt légal imprimeur : à parution

Dépôt légal éditeur : à parution

Le Directeur de la Publication : R. VIGIN

Angele Company of the Company of the

• 4